

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2025/075

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Maurice LOUDET, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de LABASTIDE pour le financement de travaux de mise en conformité d'un logement communal et rénovation énergétique (année 2024)

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Labastide sollicitant un fonds de concours d'un montant de 2 693 € à la CCPL pour l'opération : travaux de mise en conformité d'un logement communal et rénovation énergétique,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux de mise en conformité d'un logement communal et rénovation énergétique	21 077,00 €	Subventions	10 000,00 €
		Fonds de concours CCPL	2 693,00 €
		Autofinancement commune	8 384,00 €
Total	21 077,00 €	Total	21 077,00 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 2 693 € à la commune de Labastide pour le financement de l'opération de travaux de mise en conformité d'un logement communal et rénovation énergétique.

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

Publiée le 11 JUIN 2025



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250527-2025-075B-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.